

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2025-27

Occupation du domaine public installation d'un échafaudage
Par l'atelier des cimes

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande du Comité d'Animation en date du 27 février 2024,*

Considérant la demande de Monsieur ARON Cédric, représentant de la société l'atelier des cimes, émise le 11 avril 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du vendredi 18 avril 2025 au jeudi 24 avril 2025 inclus, sur le trottoir au droit de la façade du 528 rue de la gorge du Cé,

ARRETE

Article 1 : La société l'atelier des cimes est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit de la façade du 528 rue de la gorge du Cé, **du vendredi 18 avril 2025 au jeudi 24 avril 2025 inclus.**

Article 2 : Tout stationnement de véhicule sera interdit.

Article 3 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La société l'atelier des cimes ;
- La société ALP VRD
- La société Mithieux TP
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 17 avril 2025.



Frédéric CAUL-FUTY
Maire de Mont-Saxonnex